

I - RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

FONDS D'AMORCAGE « SOCIAL BUSINESS » Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2023

Messieurs les souscripteurs du fonds d'amorçage « Fonds d'amorçage Social Business »

I. Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par le Conseil d'administration de la société qui gère le fonds « UGFS – NA », nous avons effectué l'audit des états financiers, qui comprennent le bilan au 31 Décembre 2023, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un total bilan de **3 486 281 DT**, un actif net de **3 380 994 DT**, et un résultat net déficitaire de **(131 682) DT**.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds « SOCIAL BUSINESS » au 31 décembre 2023, ainsi que sa performance financière et la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placements Collectifs, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les Etats Financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds « SOCIAL BUSINESS » est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons au gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par des textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

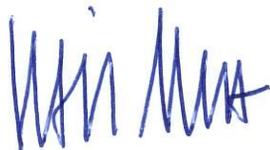
En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 5 mars 2025

Société Mourad GUELLATY et Associés

Walid MOUSSA



Société Mourad GUELLATY & Associés
45, Av. de la République 2070 La Marsa - Tunisie
Tél: +216 71 740 131 // +216 29 507 030
Fax : +216 71 740 197
E-mail: contact@cabinetguellaty.com

FONDS D'AMORCAGE – SOCIAL BUSINESS**BILAN AU 31 DECEMBRE 2023****(Exprimés en dinars tunisiens)**

ACTIF	Note	31/12/2023	31/12/2022
Portefeuille-titres	8.1.1	3 156 256	1 919 375
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		1 557 967	866 244
Titres OPCVM		130 581	1 262
Obligations et valeurs assimilées		891 974	866 936
Autres Valeurs du Portefeuilles		575 734	184 933
Placements monétaires et disponibilités	8.1.2	245 025	200
Disponibilités		245 025	200
Créances d'exploitation	8.1.3	85 000	127 500
Intérêts à recevoir		-	-
Débiteurs divers		85 000	127 500
TOTAL ACTIF		3 486 281	2 047 075
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	8.1.4	105 287	34 399
TOTAL PASSIF		105 287	34 399
ACTIF NET			
Capital	8.1.5	4 166 076	2 635 215
Sommes distribuables		(785 082)	(622 539)
Sommes distribuables de l'exercice antérieur		(622 539)	(405 955)
Sommes distribuables de l'exercice en cours		(162 543)	(216 584)
ACTIF NET		3 380 994	2 012 676
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		3 486 281	2 047 075

FONDS D'AMORCAGE – SOCIAL BUSINESS
ETAT DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2023
(Exprimés en dinars tunisiens)

	Note	<u>Au 31/12/2023</u>	<u>Au 31/12/2022</u>
Revenus du portefeuille-titres		35 312	59 433
Dividendes	8.2.1	1 127	1 859
Autres revenus	8.2.1	34 185	57 574
Revenus des placements monétaires		167	75
Revenus des placements monétaires		167	75
TOTAL DES REVENUS		35 479	59 508
Charges de gestion des placements	8.2.2	(105 304)	(73 066)
REVENU NET DES PLACEMENTS		(69 825)	(13 558)
Autres charges	8.2.3	(92 718)	(203 026)
RESULTAT D'EXPLOITATION		(162 543)	(216 584)
Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		(162 543)	(216 584)
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(57 318)	(391 742)
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres		88 179	3 570
Frais de négociation		0	0
RESULTAT DE L'EXERCICE		(131 682)	(604 756)

FONDS D'AMORCAGE – SOCIAL BUNISESS

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

AU 31 DECEMBRE 2023

	<i>31 décembre</i>	<i>31 décembre</i>
	2023	2022
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	(131 682)	(604 756)
Résultat d'exploitation	(162 543)	(216 584)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(57 318)	(391 742)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	88 179	3 570
Frais de négociation de titres		
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	0	0
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	1 500 000	0
Souscriptions		
- Capital	1 500 000	0
- Régularisation des sommes non distribuables		
- Régularisation des sommes distribuables	0	0
Rachats		
- Capital	0	0
- Régularisation des sommes non distribuables	0	0
- Régularisation des sommes distribuables	0	0
- Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	1 368 318	(604 756)
ACTIF NET		
En début de période	2 012 676	2 617 432
En fin de période	3 380 994	2 012 676
NOMBRE DE PARTS		
En début de période	26 111	26 111
En fin de période	41 111	26 111
VALEUR LIQUIDATIVE	82,241	77,082
TAUX DE RENDEMENT	6,69%	(23,10%)

FONDS D'AMORCAGE – SOCIAL BUSINESS
NOTES AUX ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2023

1. PRESENTATION DU FONDS D'AMORCAGE : SOCIAL BUSINESS

« SOCIAL BUSINESS » est un fonds d'amorçage régi par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents. Le fonds a obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier en date du 30 Janvier 2015 sous le numéro 08-2015. Le démarrage des opérations de souscriptions publiques des parts a eu lieu à partir du 20 mai 2015. Le fonds « SOCIAL BUSINESS » a été constitué à la date de dépôt des fonds soit le 13 Juillet 2015.

La politique d'investissement est arrêtée par un comité d'investissement qui définit les choix et les orientations des placements.

2. ORIENTATION DE LA GESTION DU FONDS

« SOCIAL BUSINESS » est un fonds d'amorçage de placement en valeurs mobilières qui a pour objet le renforcement des fonds propres des projets innovants ou ayant le label START UP avant la phase de démarrage effectif.

« SOCIAL BUSINESS » intervient essentiellement pour aider les promoteurs à :

- *Exploiter les brevets d'intervention,*
- *Acheter l'étude technique et économique du projet,*
- *Développer le processus technologique du projet avant la phase de la commercialisation,*
- *Achever le schéma de financement,*

Le fonds d'amorçage «Social Business » investira en fonds propres et assimilés y compris sous forme de titres donnant accès au capital, notamment, en obligations convertibles en actions on sous forme d'avances en compte courant associés, dans les proportions prévues par la réglementation relative aux fonds d'amorçage notamment l'article premier du décret n°2005-2603 du 24 septembre 2005, dans des entreprises établies en Tunisie, en création on ayant été créées depuis moins de cinq ans, qui répondent aux spécificités du «Social Business».

3. REGIME FISCAL

Conformément aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif les fonds d'amorçage sont dépourvus de la personnalité morale ; en conséquence, « SOCIAL BUSINESS » ne dispose pas de la personnalité morale et sera, par conséquent, en dehors du champ d'application de l'impôt.

Les dividendes et les plus-values provenant des actions investies par « SOCIAL BUSINESS » sont soumis aux dispositions fiscales conformément à la réglementation en vigueur. Cependant les revenus de capitaux mobiliers provenant des obligations et des bons de trésor sont soumis à une retenue à la source de 20% de leur montant brut.

4. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers du fonds « SOCIAL BUSINESS » arrêtée au 31 décembre 2023, sont établis conformément aux normes comptables tunisiennes telles que définies par la loi 96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises et le décret 96-2459 du 30 décembre 1996 portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité.

5. EXERCICE COMPTABLE

L'exercice comptable du fonds « SOCIAL BUSINESS » s'étend sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

6. MONNAIE DE COMPTABILISATION

Les états financiers présentés sont exprimés en Dinar Tunisien

7. BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS APPLIQUES

7.1 Les principes comptables pertinents appliqués :

Les états financiers sont préparés conformément aux dispositions de la loi 96-112 du 30 Décembre 1996, portant promulgation du système comptable des entreprises et par application des principes et méthodes comptables définis par le décret 96-2459 du 30 décembre 1996 portant promulgation du cadre conceptuel comptable

Les états financiers ont été préparés compte tenu des hypothèses de la continuité d'exploitation et de la comptabilité d'engagement et par référence aux conventions comptables de base notamment :

- Convention du coût historique ;
- Convention de la périodicité ;
- Convention de rattachement des charges aux produits ;
- Convention de prudence ;
- Convention de permanence des méthodes.

Les principales méthodes comptables adoptées par la société pour l'établissement de ses états financiers se présentent comme suit :

7.2 Prise en compte des éléments de portefeuille titre et des revenus y afférents

Les principes et méthodes comptables de bases adoptés par le fonds SOCIAL BUSINESS pour la prise en compte, la mesure et la présentation des transactions et événements de l'exercice se résument comme suit :

a- Évaluation des éléments du portefeuille-titres

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

b- Evaluation a la date d'arrêté des situations

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérés et la valeur mathématiques des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente. La moins-value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « sommes non distribuables », elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les titres admis à la cote de la bourse de valeurs mobilières sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les méthodes de valorisation appliquées selon le stade d'investissement de chaque société :

- Valeur mathématique ou nominale de la société en fonction du stade d'investissement.
- Valeur transactionnelle soit une cession approuvée par le comité d'investissement ou une opération significative réalisée par une tierce partie sur le capital de la société telle qu'une augmentation de capital ou conversion des OCA.
- Valeur DCF pour les Sociétés générant du cash ou ayant un potentiel important avec un BP actualisé.
- Valeur provisionnée : une participation peut faire l'objet d'une provision selon différents scénarios : -
 - Une provision de 25% : en cas d'un écart entre les réalisations de la Société et son Business Plan.
 - Une provision de 50% : en cas du non-concrétisation du Business Plan et un changement radical du Business model et du plan de développement de la Société.
 - Une provision de 75% : en cas où la Société n'arrive pas à générer du Cash mais dispose encore de la trésorerie pour assurer son fonctionnement.
 - Une provision de 100% : en cas de non-génération du cash, une trésorerie déficitaire et la Société n'a plus les moyens pour survivre.

- Une provision de 40% : en cas de l'obtention de l'accord SOTUGAR pour garantir une participation, la Société est valorisée à la valeur espérée de la récupération de la garantie SOTUGAR (60% de la valeur libérée).

c- Cession des placements

La sortie des placements est constatée en comptabilité à la date de transaction. La valeur de sortie est déterminée par la méthode du coût moyen pondéré.

La différence entre la valeur de sortie et le prix de cession hors frais constitue, selon le cas, une plus-value ou une moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable.

La plus ou moins-value potentielle antérieurement constatée est annulée par la quote-part des placements cédés.

Les intérêts courus à la date de la cession sur les obligations et valeurs assimilées cédées sont annulés.

8. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

8.1 NOTES SUR LE BILAN

8.1.1 : Portefeuille-titres :

Le solde du Portefeuille-titres s'élève au 31 décembre 2023 à **3 156 256 DT** et se détaille comme suit :

Actions Non Cotées	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2023	Valeur au 31/12/2022	Méthode d'évaluation	% Actif net	% Actif
		1 194 060	1 557 967	866 244		46,08%	29,04%
VAP NOW	700	122 000	61 000	91 500	Décote de 25 % à 100% sur le prix d'acquisition	1,80%	2,97%
NEXT GEN SA	810	30 000	15 000	22 500	Décote de 25 % à 100% sur le prix d'acquisition	0,44%	0,73%
CIFEA	190	1 900	0	0	Décote de 25 % à 100% sur le prix d'acquisition	0,00%	0,05%
MONPREPA	6 000	60 000	15 000	30 000	Décote de 25 % à 100% sur le prix d'acquisition	0,44%	1,46%
LAMB	2 043	20 430	5 108	10 215	Décote de 25 % à 100% sur le prix d'acquisition	0,15%	0,50%
HENCHIR D'HEB	1 500	15 000	7 500	11 250	Décote de 25 % à 100% sur le prix d'acquisition	0,22%	0,36%
COART CONTAINER CREATIF	7 500	75 000	37 500	56 250	Décote de 25 % à 100% sur le prix d'acquisition	1,11%	1,82%
CAPRIGENE IMPACT INVESTEMENT	2 100	21 000	5 250	10 500	Décote de 25 % à 100% sur le prix d'acquisition	0,16%	0,51%
STE ARABE DE COMMERCE ELECTRONIQUE SARL	3 300	33 000	8 250	16 500	Décote de 25 % à 100% sur le prix d'acquisition	0,24%	0,80%
WIKI ACADEMY	495	4 950	178 368	176 951	Valorisation par la méthode DCF	5,28%	0,12%
KALYS DISTRIBUTIONS SA	1 625	135 000	325 000	101 698	Transaction récente: prix d'acquisition	9,61%	3,28%
SUD EXTREME TUNISIE	50 765	230 000	454 211	328 100	Transaction récente: prix d'acquisition	13,43%	5,59%
WECODE LAND SA	1 078	10 780	10 780	10 780	Valeur de Rachat : Procédures de Sorties entamées ou finalisée	0,32%	0,26%
STE AGRITABLE	88	100 000	100 000	0	Transaction récente: prix d'acquisition	2,96%	2,43%
NEGRA MOBILE SOLUTION	6	90 000	90 000	0	Transaction récente: prix d'acquisition	2,66%	2,19%
BAMBINOSITTERS	53	70 000	70 000	0	Transaction récente: prix d'acquisition	2,07%	1,70%
DEBRASY	500	5 000	5 000	0	Transaction récente: prix d'acquisition	0,15%	0,12%
LISTA	321	70 000	70 000	0	Transaction récente: prix d'acquisition	2,07%	1,70%
STE SENIATNA	1 311	100 000	100 000	0	Transaction récente: prix d'acquisition	2,96%	2,43%

OCA	1 254 240	891 974	866 936		26,38%	30,51%
MONPREPA OCA 01-08-2018	6 500	16 250	32 500	Décote de 25 % à 100% sur le prix d'acquisition	0,48%	1,58%
WECODE LAND SA OCA 01-10-2018	13 922	139 220	139 220	Valeur de Rachat	4,12%	3,39%
LAMB OCA 01/01/2019	4 797	11 993	23 985	Décote de 25 % à 100% sur le prix d'acquisition	0,35%	1,17%
WIKI ACADEMY OCA 01/05/2019	11 105	170 328	156 829	Valorisation par la méthode DCF	5,04%	2,70%
HENCHIR D'HEB OCA 01/04/2019	18 500	92 500	138 750	Décote de 25 % à 100% sur le prix d'acquisition	2,74%	4,50%
STE ARABE DE COMMERCE ELECTRONIQUE SARL	13 700	34 250	68 500	Décote de 25 % à 100% sur le prix d'acquisition	1,01%	3,33%
OCA CAPRIGENE IMPACT INVESTING	17 900	44 750	89 500	Décote de 25 % à 100% sur le prix d'acquisition	1,32%	4,35%
OCA STE CO-ART CONTAINER CREATIF	9 000	45 000	67 500	Décote de 25 % à 100% sur le prix d'acquisition	1,33%	2,19%
STE KALYS DISTRIBUTION OCA	30 000	337 683	150 152	Transaction récente: prix d'acquisition	9,99%	7,30%
Titres OPCVM	128 588	130 581	1 262		3,86%	3,13%
UGFS Bonds Fund	1 552	20 702	0	Valeur Liquidative	0,61%	0,49%
Fidelity Obligations Sicav	4	0	429	Valeur Liquidative	0,00%	0,00%
TPF	1 033	109 879	833	Valeur Liquidative	3,25%	2,64%
Autres Valeurs	555 000	575 734	184 933		17,03%	13,50%
Titre participatif	100 000	107 383	107 383		3,18%	2,43%
Titre Participatif Best Lease	100 000	107 383	107 383	Valeur Liquidative	3,18%	2,43%
Compte Courant Associé	455 000	468 351	77 549		13,85%	11,07%
WE CODE LAND CCA	50 000	50 000	50 000	Valeur de Rachat	1,48%	1,22%
SUD EXTREME ANIMATION CCA	0	0	14 753	Transaction récente: prix d'acquisition	0,00%	0,00%
Intérêts SUD EXTREME ANIMATION	0	13 351	12 796	Transaction récente : prix d'acquisition	0,39%	0,00%
LISTA CCA	80 000	80 000	0	Transaction récente: prix d'acquisition	2,37%	1,95%
AGRITABLE CCA	100 000	100 000	0	Transaction récente: prix d'acquisition	2,96%	2,43%
DEBRASY CCA	145 000	145 000	0	Transaction récente: prix d'acquisition	4,29%	3,53%
BAMBINOSITTERS CCA	80 000	80 000	0	Transaction récente: prix d'acquisition	2,37%	1,95%
Total	3 131 888	3 156 256	1 919 375		93,35%	76,18%

Pour les besoins de calcul des ratios de concentration au titre d'un même émetteur, l'assiette de calcul des taux retenue est le pourcentage de la participation par rapport au montant initialement souscrit durant chaque période de souscription

8.1.2 : Placements monétaires et disponibilités :

Le solde net des placements monétaires et disponibilités totalise, au 31 décembre 2023, un montant de 245 025 DT. Ce solde est détaillé comme suit :

	Valeur au 31/12/2023	Valeur au 31/12/2022	% Actif net	% Actif
Banque	245 025	200	7,25%	5,96%

8.1.3 : Créances d'exploitation

Le solde du compte s'élève au 31 décembre 2023 à 85 000 DT et se détaille comme suit :

	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
Débiteurs divers	253 517	253 517
Intérêt à recevoir	29 893	29 893
Dépréciation sur créances d'exploitation	(198 410)	(155 910)
	85 000	127 500

8.1.4 : Opérateurs créditeurs :

Le solde du compte s'élève au 31 décembre 2023 à 105 287 DT et se détaille comme suit :

	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
Gestionnaire	48 401	16 166
Frais d'incubation	46 611	11 537
Dépositaire	8 929	6 696
Etat impôts et taxes	1 346	0
	105 287	34 399

8.1.5 : Capital :

Les mouvements enregistrés sur le capital du fonds au cours de la période se détaillent ainsi :

Capital au 31/12/2022

Montant	2 635 215
Nombre de parts émises	26 111
Nombre de copropriétaires	4

Souscriptions réalisées

Montant	1 500 000
Nombre de parts émises	15 000
Nombre de copropriétaires nouveaux	1

Rachats effectués

Montant	0
Nombre de parts rachetées	0
Nombre de copropriétaires sortants	0

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(57 318)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	88 179
Régularisation des sommes non distribuables	0
Droits de sortie	0
Frais de négociation	0

Capital au 31/12/2023

Montant	4 166 076
Nombre de parts	41 111
Nombre de copropriétaires	5

8.2 NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

8.2.1 : Revenus du portefeuille - titres :

	<u>Au 31/12/2023</u>	<u>Au 31/12/2022</u>
Dividendes	1 127	1 859
Revenus des obligations et valeurs assimilées	26 030	49 974
Revenus des autres valeurs	8 155	7 600
	<u>35 312</u>	<u>59 433</u>

8.2.2 : Charges de gestion des placements :

	<u>Au 31/12/2023</u>	<u>Au 31/12/2022</u>
Rémunération du Gestionnaire (UGFS-NA)	96 375	64 139
Rémunération du Dépositaire (BIAT)	8 929	8 927
	<u>105 304</u>	<u>73 066</u>

8.2.3 : Autres charges

	<u>Au 31/12/2023</u>	<u>Au 31/12/2022</u>
Impôts et taxes	204	15
Services bancaires et assimilés	282	491
Autres rémunérations et honoraires	49 732	46 610
Dépréciation des créances d'exploitation	42 500	155 910
	<u>92 718</u>	<u>203 026</u>

8.2.4 : Taux de rendement annuel :

Le Taux de Rendement Annuel (*TRA*) tel que défini par le paragraphe 24 de la norme comptable n° 16 « Norme comptable relative à la présentation des états financier des OPCVM » est calculé comme suit :

(Valeur liquidative 2023– Valeur liquidative 2022) / Valeur liquidative 2022

TRA 2023 = (82,241- 77,082) /77,082= **6,69%**

8.3 AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS

8.3.1 : Données par parts et ratios pertinents :

<u>Données par part</u>	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Revenus des placements	0,863	2,279
Charges de gestion des placements	(2,561)	(2,798)
Revenus net des placements	(1,698)	(0,519)
Autres charges	(2,255)	(7,776)
Résultat d'exploitation (1)	(3,954)	(8,295)
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000
Sommes distribuables de l'exercice	(3,954)	(8,295)
Variation des plus (ou moins) values potentielles	(1,394)	(15,003)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	2,145	0,137
Frais de négociation	0,000	0,000
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	0,751	(14,866)
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	(3,203)	(23,161)
Droits de sortie	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	0,751	(14,866)
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,000
Sommes non distribuables de l'exercice	0,751	(14,866)
Valeur liquidative	82,241	77,082

8.3.2 : Rémunération du gestionnaire et du dépositaire :

- a- Le règlement intérieur qui lie la société UGFS-NA et le fonds d'amorçage « Social Business » prévoit le paiement des frais de gestion annuel au taux de :
- 1% HT calculé sur la base des montants souscrits et non investis. Cette commission est payée annuellement.
 - 2% HT calculé sur la base des montants souscrits et investis. Cette commission est payée annuellement.

La charge de la période s'élève à **84 471** DT TTC.

- b- Le règlement intérieur qui lie la BIAT et le fonds d'amorçage « Social Business » prévoit le paiement d'une rémunération annuelle au taux de 0,1% HT avec un minimum de 5 000 DT HT pour les deux premières années de vie du fonds et 7 500 DT HT à partir de la troisième année de vie du fonds.

La rémunération due au Dépositaire est payable en quatre tranches à la fin de chaque trimestre sur présentation de la facture. Une régularisation est effectuée à la clôture de l'exercice.

La charge de l'exercice s'élève à **8 929** DT TTC

- c- Le règlement intérieur prévoit que le fonds d'amorçage « Social Business » percevra une commission fixe annuelle, évaluée à dix (10) mille dinars hors taxes. Cette commission, payée par le Fonds couvrira les frais occasionnés pris en charge par le gestionnaire lors de la gestion du Fonds tels que les honoraires du commissaire aux comptes, les frais d'établissement, les frais de due diligence, les frais de contentieux, etc.

La charge de l'exercice s'élève à **11 904** DT TTC

- d- Le règlement intérieur prévoit que le fonds d'amorçage « Social Business » prend en charge les frais liés à des prestations externes. Ces frais couvrent les prestations et services d'expertise fournis pour l'aide au montage de dossiers d'investissement des projets innovants « Social Business », notamment, la conception et la définition du projet, le prototypage, le brevetage, etc. Ces frais sont évalués et plafonnés à 2% HT l'an, calculés sur la base des montants souscrits et versés trimestriellement à terme échu.

La charge de l'exercice s'élève à **46 610** DT TTC